

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE GUSTAVE EIFFEL POUR L'ENTREPRISE MICHEL BOISSEL

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande écrite de l'entreprise MICHEL BOISSEL représentée par Madame BOISSEL Jennifer pour le compte de l'entreprise ORANGE en date du 6 Février 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de maintenance réseau télécom et ouverture de fouille en cas de panne , rue Gustave Eiffel à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise MICHEL BOISSEL est autorisée à effectuer des **travaux de maintenance du réseau télécom et d'ouverture de fouille en cas de panne, rue Gustave Eiffel à Pont-Audemer, à compter du Lundi 16 Février 2026 pour une durée de 10 jours.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit et la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h au droit de la zone de travaux afin de permettre un alternant géré manuellement par les intervenants.

Article 3 : La signalisation réglementaire ainsi que la déviation de circulation seront mises en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

Article 4 : L'entreprise MICHEL BOISSEL devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et de le restituer propre à la fin du chantier. **Elle devra prendre contact avec les services de voirie à la fin des travaux, en cas de fouille, pour faire constater la bonne remise en état de la zone d'intervention.**

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

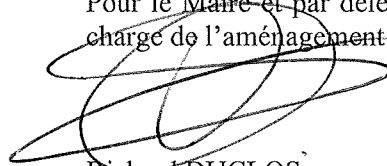
Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale,

l'entreprise MICHEL BOISSEL, l'entreprise ORANGE, les Sapeurs-Pompiers et le SMUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 19 février 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux



Richard DUCLOS

